

## CHARTE D'ENGAGEMENT

### LA PRATIQUE DE L'ORCHESTRE AU CRR DE PARIS

(À l'attention des élèves / étudiant.e.s instrumentistes concernés par la pratique orchestrale)

**À lire attentivement et à rendre signée avec la fiche administrative**

#### PRÉSENTATION

Les concerts des orchestres sont des moments forts de la saison culturelle du CRR et les élèves-étudiant.e.s sont naturellement appelés à y participer.

Au CRR de Paris, un accent particulier est mis sur les pratiques d'ensemble, pour ce qu'elles apportent à chacun : plaisir et émotion, écoute de l'autre, respect mutuel, discipline de jeu, échange, notions de complémentarité et de partage de l'expérience artistique.

Tous ces apports concourent à une formation harmonieuse et complète de l'élève, et lui donnent des clés qui lui serviront bien au-delà de l'apprentissage musical.

**Être assidu à la pratique de l'orchestre est une responsabilité respectueuse qui lie chacun à l'ensemble. Une absence même justifiée, est dommageable au travail musical et à l'ambiance du groupe.**

Cet engagement est partagé par tous : élèves-étudiant-e-s, parents, professeur-e-s, membres de la direction, chef.fe.s d'orchestre, administration. L'harmonie entre tous s'appuie sur une relation de confiance, une communication anticipée et bienveillante, un souci de prendre en compte une démarche collective tout en respectant les contraintes des uns et des autres.

#### DES ENGAGEMENTS QUE CHACUN DOIT PRENDRE

Pour que cette pratique se passe dans les meilleures conditions et donne à chacun le plaisir d'adhérer à un collectif et l'envie de progresser « ensemble » vers une belle qualité musicale, le CRR de Paris demande aux élèves-étudiant-e-s des orchestres de respecter différents points :

- **Être respectueux des horaires** : l'heure indiquée au début de la répétition ne comprend pas l'installation, le montage de l'instrument, la chauffe individuelle... mais correspond à l'heure de l'accord.
- **Vérifier régulièrement sa boîte mail (sans oublier les SPAM)** pour consulter les messages reçus de la régie des orchestres ou de la vie scolaire.
- **Être attentif aux informations** figurant dans les vitrines « ORCHESTRES » du CRR. Le planning est affiché en début d'année - ou précédent les sessions - doit permettre à chacun de s'organiser en amont. Aucune absence, sauf en cas exceptionnel, ne peut être envisagée à la répétition générale et à l'un des concerts, aboutissement du travail effectué chaque semaine.
- **Arriver aux répétitions en possession de sa partition, d'un crayon de papier et d'une gomme** pour noter les indications du chef d'orchestre ainsi que les éléments nécessaires à la pratique et au bon fonctionnement de son instrument (embouchure, anche, archet, huile, graisse, colophane, sourdine...).
- **Arriver en avance aux raccords** (20 minutes avant) **et aux concerts** (30 minutes avant) avec ses partitions et en tenue de concert et anticiper toute l'actualité concernant le réseau de transport parisien et de ses environs.
- **Informier son voisin absent à une répétition** des indications, conventions... qui auront été passées en son absence.

#### DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

Ce dispositif réglementaire est intégré au règlement général des études de l'établissement et s'impose aux instrumentistes. Les dispositions relatives aux absences et sanctions complètent le règlement intérieur de l'établissement.

**Les sessions d'orchestre et la pratique de la musique de chambre sont obligatoires pour tout élève / étudiant.e du CRR jouant un instrument de l'orchestre. ELLES DONNENT LIEU A VALIDATION.**

## PLANNINGS

Les plannings définitifs de chaque session sont communiqués par mail et par voie d'affichage au CRR, **au plus tard trois semaines avant le début de la session.**

## PARTITIONS

Les partitions sont tenues à la disposition des élèves-étudiant-e-s au minimum 15 jours avant le début des répétitions. Les instrumentistes s'engagent à préparer leur partie avant.

## AFFECTATIONS AUX SESSIONS

- Les élèves - étudiant.e.s du CRR reçoivent les informations sur les sessions en septembre/octobre de l'année scolaire. Ces informations détaillent le programme, la distribution, les effectifs et la période totale de chaque session (partielles, tutti...).
- L'affectation des instrumentistes à vents, des percussionnistes, des claviéristes, et harpistes est arrêtée par les professeurs d'instruments et affichée un mois minimum avant le début de la session.
- Les instrumentistes à cordes ont l'obligation de participer à toutes les sessions sauf si un effectif restreint cette obligation
- Chacune des sessions donne lieu à validation partielle de l'UV 4 du DEM ou à l'UE 2 du parcours CPES.
- Aucune session extérieure effectuée dans une autre structure ne peut donner lieu à validation ; sauf si elle se réalise dans le cadre du réseau des conservatoires parisiens avec l'autorisation des deux directions.

## PRÉSENCE

- Tout absence prévue (rdv médical...) doit être prévenue au plus tard 15 jours à l'avance. Une absence pour raisons médicales doit être justifiée auprès de l'administration par un certificat médical dans un délai maximum de 3 jours ouvrés après le début de la période d'absence.
- Aucun instrumentiste ne peut se prévaloir d'un engagement extérieur au CRR pour renoncer à une session à laquelle il a été préalablement affecté.
- L'instrumentiste affecté.e à une session doit être présent.e pour toutes les répétitions.
- Il-Elle doit lui-même veiller à ce qu'une audition de classe, une répétition pour un examen, une évaluation ou un examen au CRR ait le moins d'impact possible sur le bon déroulement de répétitions de la session. Pour que son retard ou absence soit justifié, il lui est demandé de l'anticiper auprès de l'administration.
- Seule la direction du CRR est habilitée à autoriser une absence exceptionnelle.
- Pour tous les instrumentistes mineur-e-s, il n'est pas possible de sortir avant l'heure de fin de la répétition sans un mot signé des parents.

## ABSENCES ET RETARDS

- Toute autorisation d'absence ou de retard doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à l'administration du CRR au minimum 15 jours avant, sauf cas de force majeure.
- L'autorisation d'absence ou de retard est donnée par l'administration par écrit.
- Toute absence, tout retard non autorisés ou comportement incongru donneront lieu à un avertissement.

## SANCTIONS

Elles sont de trois ordres :

- L'avertissement,
- La non-validation de l'UV4 du CEM et du DEM, l'UE2 du CPES,
- L'exclusion définitive.

L'avertissement est prononcé pour tout retard non autorisé (ou non justifié) ou toute absence à toute répétition. Un deuxième avertissement induit deux semaines « blanches » au cours de laquelle l'élève n'aura pas accès au studio de travail. La non-validation de l'UV peut être prononcée en cas de récidive.

**Sans qu'il soit besoin d'avertissement préalable, l'exclusion définitive de l'établissement peut être prononcée en cas d'absence non justifiée à une répétition générale ou à un concert.**

Le ...../...../.....

Lu et approuvé

Signature